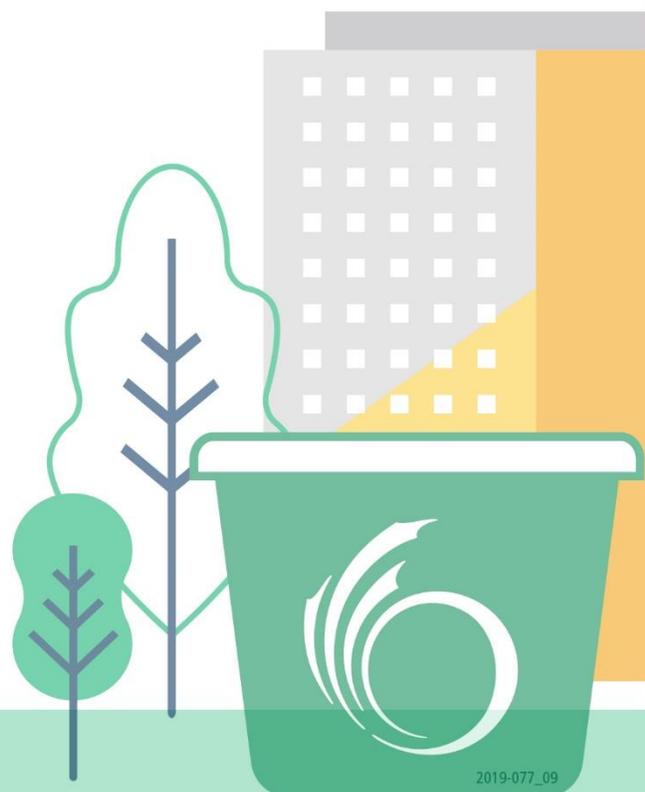




Examen de la legislation

RÉSUMÉ

Mémoire technique no. 2
janvier 2020





Résumé

Dans les trois à cinq dernières années, le Canada a connu une forte poussée de politiques, de programmes et d'instruments législatifs sur les déchets solides, notamment pour leur réduction et leur réacheminement. Les trois ordres de gouvernement ont mis la main à la pâte, ce qui en soi est inhabituel (le gouvernement fédéral ne s'étant pas vraiment préoccupé des déchets depuis un certain temps). Tout porte à croire que ces initiatives, surtout celles de réduction et de réacheminement des déchets, continueront de se multiplier dans la foulée des discussions de plus en plus sérieuses sur les gaz à effet de serre (GES) produits par les programmes et pratiques actuelles, ainsi que sur les hauts et les bas de la réduction de ces gaz, à tous les échelons des administrations gouvernementales, des entreprises et de la société.

Le gouvernement fédéral a été particulièrement actif sur ce plan, en partie sous le poids d'engagements internationaux (la Charte sur les plastiques dans les océans) et des promesses concernant les déchets plastiques faites par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) [la nouvelle stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique] et indépendamment par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) [la nouvelle stratégie et les nouveaux plans pour les lampes contenant du mercure]. En juin 2019, le premier ministre a parlé, dans les plus hautes instances, de s'inspirer des démarches entreprises par l'Union européenne – leader mondial en la matière – pour la gestion des déchets plastiques, notamment à usage unique. De plus, ECCC étudie actuellement la possibilité de faire classer les plastiques au rang des substances toxiques au sens de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Ce pourrait être la mesure législative la plus draconienne à être prise depuis des années par le gouvernement fédéral pour réduire les emballages et les déchets plastiques au pays.

À l'échelle provinciale, l'Ontario – à l'instar de la Colombie-Britannique et du Québec – a lui aussi été très actif dans la création de politiques, de programmes et d'instruments législatifs (indépendamment avant tout, mais aussi par l'entremise du CCME), surtout depuis l'adoption de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchet*. La province a d'ailleurs été parmi les premières à introduire, dans la conception de ses politiques et programmes, l'idée de l'économie circulaire. Cette notion a récemment été rendue populaire par la fondation Ellen MacArthur du Royaume-Uni, qui la définit ainsi :
« L'économie circulaire consiste, par sa nature, à éliminer les déchets et la pollution dès



l'étape de conception, à prolonger la durée de vie des produits et des matériaux, et à favoriser la régénération des systèmes naturels. » La fondation a appliqué ce modèle à la gestion des déchets plastiques dans son document *New Plastics Economy Global Commitment* (Entente mondiale pour une nouvelle économie des plastiques). Cette déclaration pour une toute nouvelle façon de faire a reçu l'aval de plus de 400 organisations, y compris des États et des multinationales de partout dans le monde¹.

À commencer par sa Stratégie pour un Ontario sans déchets, puis tout dernièrement par son plan environnemental élaboré en Ontario, la province se dote progressivement d'une législation sur les déchets, et des politiques et programmes qui en découlent, en tenant compte de trois grandes priorités :

- Appliquer le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), notamment la responsabilité individuelle plutôt que collective, à une plus grande gamme de matériaux.
- Réacheminer et réduire davantage les déchets alimentaires et organiques (en partie par souci de réduction des GES).
- Réacheminer et réduire les déchets plastiques, particulièrement les plastiques à usage unique, les déchets sauvages et les microbilles.

Le réacheminement des déchets prend aussi une place record dans les discussions et les initiatives municipales au Canada et en Ontario. Cela fait 25 ans, voire plus, que les municipalités encadrent, en en assumant la supervision et souvent la mise en œuvre, les programmes de gestion des déchets, les innovations dans le domaine du réacheminement et le partage des pratiques exemplaires, le tout en vue d'améliorer aussi bien la rentabilité que la performance environnementale des programmes. En prévision du lancement prochain des programmes de responsabilité individuelle des producteurs en Ontario, les municipalités comme la Ville d'Ottawa auront des décisions à prendre concernant les rôles et responsabilités à long terme qui doivent être définis dans les programmes de gestion et de réaménagement des déchets. Quel rôle compte jouer la Ville, par exemple, dans la transition des programmes relatifs aux pneus, à l'équipement électrique et électronique, aux déchets municipaux spéciaux et dangereux, aux déchets alimentaires et organiques, et plus important encore, dans le

¹ Les sociétés membres sont nommées sur le site de la fondation : newplasticseconomy.org.



programme des boîtes bleues qui verra le jour en Ontario sous un régime de responsabilité individuelle des producteurs?

La réponse à ces questions brûlantes sera un élément essentiel au processus de rédaction du plan directeur de la Ville sur les déchets solides au cours des 24 prochains mois.